



Productions maraîchères et animales

Mesures de prévention de la COVID-19 en milieu
de travail – Recommandations intérimaires



Pour des milieux de travail en santé
**Réseau de santé publique
en santé au travail**

Dernière mise à jour le 15 juin 2020 : modifications apportées **en jaune**.

Ces mesures s'appliquent lorsque la transmission communautaire est confirmée par les autorités de santé publique. Selon les connaissances actuelles, il est connu que la maladie peut être transmise par des personnes asymptomatiques, porteuses de la maladie. Par conséquent, des mesures préventives sont recommandées en tout temps.

Toute reprise des services non essentiels doit être effectuée de sorte que la transmission de la COVID-19 soit contrôlée. Afin d'éviter une reprise de la transmission, plusieurs conditions décrites [ici](#) doivent être respectées.

Les mesures de prévention recommandées par le gouvernement pour la population générale et les [recommandations de base pour tous les milieux de travail](#) s'appliquent, à moins que des mesures plus restrictives ne soient précisées.

Une attention particulière doit être accordée aux travailleuses enceintes et aux travailleurs avec des conditions de santé particulières. Vous référer aux recommandations suivantes :

[Travailleuses enceintes ou allaitantes](#)

[Travailleurs immunosupprimés](#)

[Travailleurs avec des maladies chroniques sévères](#)

Aménagement du mode et du temps de travail

Afin de protéger la santé des employés et de ceux qui fréquentent le milieu de travail, il est demandé aux employeurs et aux travailleurs de respecter les consignes d'isolement (retour de voyage, cas de COVID-19, contacts de cas) et tenir compte des autres contraintes (fréquentation volontaire des écoles, etc.) :

- ▶ Favoriser le télétravail.
- ▶ Permettre les horaires flexibles.
- ▶ Revoir les tâches afin de favoriser leur réalisation seul, en équipe restreinte ou selon les nouveaux critères de distanciation.



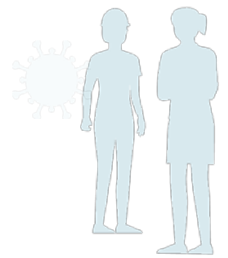
Triage des travailleurs symptomatiques

- ▶ Aviser les travailleurs de ne pas se présenter au travail s'ils présentent des symptômes suggestifs de la COVID-19 (voir encadré ci-dessous). Un questionnaire sur les symptômes peut être passé avant le début de chaque quart de travail pour tous les travailleurs.
- ▶ La prise de température effectuée de manière systématique avant l'entrée au travail n'est pas recommandée. Si elle est prise, cette mesure doit être utilisée avec circonspection et en toute connaissance des limites de détection des cas de COVID-19, pour entre autres les raisons suivantes :
 - ▶ Ce ne sont pas tous les cas de COVID-19 qui présentent de la fièvre;
 - ▶ La fièvre fluctue grandement dans la journée, risque de faux négatifs;
 - ▶ La prise de médicaments contre la fièvre (ex. : acétaminophène, ibuprofène) ou la consommation de boissons froides ou chaudes peut fausser les résultats;
 - ▶ Certains appareils de prise de température peuvent présenter une marge d'erreur significative, comme les appareils sans contact.
- ▶ Par ailleurs, il est nécessaire de former et de protéger adéquatement (gants, masque de procédure et protection oculaire) le personnel qui prend la température.
- ▶ Il est aussi nécessaire d'aviser la clientèle de ne pas accéder aux espaces du milieu de travail s'il y a présence de symptômes.
- ▶ Si un travailleur commence à ressentir des symptômes sur les lieux de travail :
 - ▶ Lui faire porter un masque de procédure et l'isoler dans un local prévu à cette fin;
 - ▶ Appeler le 1 877 644-4545 pour obtenir des consignes;
 - ▶ La personne symptomatique devra consulter le [Guide autosoins](#) pour plus de détails. Laisser une copie du guide papier dans le local d'isolement.
- ▶ Les travailleurs ayant été en contact avec la personne symptomatique doivent procéder à une autosurveillance de leurs symptômes en attendant les consignes de la santé publique et appeler le 1 877 644-4545 s'ils développent des symptômes.

Symptômes de COVID-19

Si vous avez les symptômes suivants, appeler le 1 877 644-4545 :

1 symptôme parmi ceux-ci	OU	2 symptômes parmi ceux-ci
Apparition ou aggravation d'une toux		Un symptôme général (douleurs musculaires, mal de tête, fatigue intense ou perte importante de l'appétit)
Fièvre (température de 38 °C et plus, par la bouche)		Mal de gorge
Difficulté respiratoire		Diarrhée
Perte soudaine de l'odorat sans congestion nasale, avec ou sans perte du goût		



Hygiène des mains

- ▶ Faire la promotion et appliquer l'hygiène des mains en mettant à la disposition des travailleurs le matériel nécessaire (eau courante, savon, solutions hydroalcooliques, poubelles sans contact, serviettes ou papiers jetables, etc.).
- ▶ Se laver souvent les mains avec de l'eau tiède et du savon pendant au moins 20 secondes.
- ▶ Utiliser une solution hydroalcoolique (au moins 60 % d'alcool) pendant au moins 20 secondes s'il n'y a pas d'accès à de l'eau et à du savon.
- ▶ Tous les travailleurs devraient minimalement pouvoir se laver les mains à l'arrivée et au départ du travail, après avoir touché des surfaces fréquemment touchées (interrupteurs, poignées de porte, micro-ondes, rampes d'escalier, etc.), avant et après les pauses et les repas, lors du passage aux toilettes, à l'entrée et à la sortie des ascenseurs.
 - ▶ Voir l'information de [Santé Canada](#).
- ▶ Éviter de se toucher les yeux, le nez ou la bouche avec les mains ou des gants.
- ▶ De façon générale, le port de gants pour prévenir la transmission de la COVID-19 n'est pas recommandé sauf avis contraire, car il risque d'entraîner un faux sentiment de sécurité. Les gants peuvent se contaminer et ainsi, contaminer la personne qui se touche le visage ou contaminer les différentes surfaces touchées.

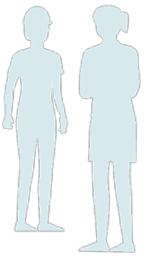
Étiquette respiratoire

Respecter et faire la promotion de l'étiquette respiratoire : tousser dans son coude replié, ou dans un mouchoir et se moucher dans un mouchoir que l'on jette immédiatement dans une poubelle fermée après utilisation, puis se laver les mains dès que possible.

Distanciation physique et minimisation des contacts

Plus il y a de contacts entre différentes personnes, plus les risques sont élevés qu'un de ces contacts soient avec une personne contagieuse et donc, plus les risques de transmission de la COVID-19 sont importants. Ainsi, la minimisation du nombre, de la fréquence et de la durée des contacts, ainsi que le respect de la distanciation physique de deux mètres en tout temps entre toutes les personnes sont les plus efficaces et doivent être priorisées :

- ▶ Privilégier le télétravail.
- ▶ Réduire les activités à celles jugées essentielles.
- ▶ Maintenir le nombre de travailleurs présents au minimum absolument requis sur place.
- ▶ Restreindre le nombre de personnes présentes dans le milieu de travail (travailleurs, clients ou tout autre fournisseur ou sous-traitant), en réorganisant le travail et les services.
- ▶ Privilégier de petites équipes stables sur des semaines, voire des mois, pour éviter la multiplication des interactions :
 - ▶ Réduire le nombre de travailleurs et de rotations de poste sur la chaîne de production;
 - ▶ Toujours garder les mêmes groupes de travailleur pour le travail en équipe – garder le moins de travailleurs possible dans ces groupes;



- ▶ Conserver les mêmes travailleurs aux mêmes postes de travail autant que possible et s'assurer d'affecter les travailleurs à un seul site de travail, à moins de contraintes physiques, chimiques ou ergonomiques à risque.
- ▶ Éviter les contacts directs (poignées de mains, accolades).
- ▶ Réorganiser les espaces physiques et les activités de travail de manière à respecter la distance physique minimale de deux mètres entre les personnes :
 - ▶ Modifier les méthodes de travail;
 - ▶ Éviter les réunions en présence et les rassemblements. Privilégier des méthodes alternatives comme la visioconférence, des messages téléphoniques ou vidéo préenregistrés. Si des rencontres sont absolument nécessaires (ex. : pour des enjeux de sécurité) :
 - ▶ Réduire la fréquence et la durée des réunions en présence au minimum nécessaire dans un espace suffisamment grand pour respecter en tout temps la distance de deux mètres entre les individus.
- ▶ Limiter les sorties et les déplacements au strict nécessaire.
- ▶ Limiter ou interdire si possible la présence dans l'usine de personnes qui ne sont pas de fonction dans l'usine (visiteurs, pêcheurs, etc.).

À noter : croiser une personne sans contact, dans le corridor ou les escaliers, par exemple, représente un risque faible.

Porter une attention particulière aux situations suivantes

Goulots d'étranglement

Porter une attention particulière aux espaces agissant comme goulots d'étranglement (ex. : entrée des bâtiments) :

- ▶ Éviter que des files de personnes rapprochées ne se créent à ces endroits.
- ▶ Au besoin, décaler légèrement les horaires de travail, de pauses et de repas.
- ▶ Installer des distributeurs de solutions hydroalcooliques facilement accessibles dans des espaces ouverts, afin d'éviter de les installer dans des endroits qui créeront d'autres goulots d'étranglement.
- ▶ Mettre hors fonction l'avertisseur sonore (cloche, carillon) annonçant le début et la fin du quart de travail ainsi que pour les pauses.

Pauses et repas

- ▶ Veiller à ce que les mesures de distanciation sociale soient appliquées lors des pauses et des périodes de repas (ex. : éviter les rassemblements).
- ▶ Retirer les objets non essentiels (revues, journaux, bibelots) des aires communes.
- ▶ S'assurer que les travailleurs ont accès à des salles assez grandes pour qu'il y ait une distance minimale de deux mètres entre chacun d'eux. Prévoir des salles supplémentaires au besoin.



- ▶ Si aucune autre salle n'est disponible, modifier les horaires des périodes de repas afin de maintenir un nombre limité de travailleurs dans la salle à manger en tout temps ou demander au personnel pour qui c'est possible de manger à leur bureau.
- ▶ S'assurer que les mêmes groupes de travailleurs mangent en même temps, dans une même salle, jour après jour. Si les travailleurs mangent à l'extérieur de l'établissement, veiller à ce qu'ils respectent la distance minimale de deux mètres entre chacun d'eux.
- ▶ Ne pas partager de la nourriture et des objets (ex. : cigarettes, crayons, cellulaires, monnaie ou billets). En cas de partage d'objets, s'assurer qu'ils sont nettoyés entre les utilisateurs.
- ▶ Ne pas échanger tasses, verres assiettes, ustensiles; laver la vaisselle à l'eau chaude avec du savon.

Travail à moins de deux mètres

Pour les tâches où **il est impossible de maintenir une distance minimale de deux mètres** avec quiconque **pour plus de 15 minutes cumulées dans un même quart de travail** (ex. : pour les **aires de production maraîchère** (cueillette et/ou traitement des fruits et légumes); pour les **aires de production animale** (enclos, bâtiments)) où les travailleurs sont postés à moins de 2 mètres les uns des autres ou sont en contact direct, **des adaptations** doivent être apportées :

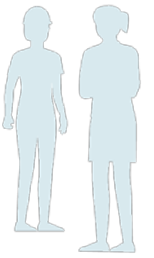
- ▶ Installer, lorsque possible, une barrière physique adéquate pour séparer les travailleurs entre eux lorsque la distance de deux mètres ne peut être respectée : voir les recommandations de l'[IRSST](#) pour des détails sur les barrières physiques.
- ▶ Dans l'impossibilité ou dans l'attente de mettre en place les mesures de distanciation ou une barrière physique :
 - ▶ Le port du **masque de procédure médical de qualité**¹ et d'une protection oculaire (lunettes avec protection sur le côté ou visière) est recommandé;
 - ▶ Lorsque le travail ne s'effectue pas auprès du public et que tous les travailleurs qui se trouvent à moins de deux mètres l'un de l'autre portent un masque de procédure médicale de qualité, le port d'une protection oculaire n'est pas obligatoire, sauf si elle est exigée pour une autre raison.

Tâches nécessitant déjà l'utilisation d'un appareil de protection respiratoire

Pour les tâches où des travailleurs utilisent déjà des appareils de protection respiratoire (APR), ceux-ci doivent continuer d'être utilisés et ne doivent pas être remplacés par un masque de procédure, car ils sont adéquats pour protéger contre la COVID-19. Les mesures suivantes doivent tout de même être appliquées :

- ▶ Si le travail s'effectue à moins de deux mètres de personnes ne portant pas d'APR ou de masque de procédure, ajouter des lunettes de protection ou une visière recouvrant le visage jusqu'au menton, si elles ne sont pas déjà portées.
- ▶ L'utilisation des APR doit se faire dans le cadre d'un programme de protection respiratoire, incluant des tests d'ajustement.

¹ Idéalement, des masques avec tests de conformité (ASTM) doivent être privilégiés. Pour les détails sur les normes de qualité et pour les critères permettant d'aider l'employeur à choisir les bons masques en situation de pénuries réelles ou appréhendées : voir le [document du comité sur les infections nosocomiales du Québec](#) et le [document sur le choix des masques de procédure](#).



Tâches nécessitant déjà l'utilisation de gants

- ▶ Porter les gants lorsqu'ils sont habituellement utilisés pour la tâche.
- ▶ Si des gants ne sont pas portés, il n'est pas nécessaire d'en porter pour protéger contre la COVID-19 (sauf pour les contacts avec un cas confirmé de COVID-19 ou une personne symptomatique). De façon générale, le port de gants pour prévenir la transmission de la COVID-19 n'est pas recommandé sauf avis contraire, car il risque d'entraîner un faux sentiment de sécurité. Les gants peuvent se contaminer et ainsi, contaminer la personne qui se touche le visage ou contaminer les différentes surfaces touchées.

Tâches nécessitant déjà l'utilisation d'un survêtement

- ▶ Porter le survêtement habituellement utilisé pour la tâche.
- ▶ Si un survêtement n'est pas porté, il n'est pas nécessaire d'en porter pour protéger contre la COVID-19 (sauf pour les contacts avec un cas confirmé de COVID-19 ou une personne symptomatique).

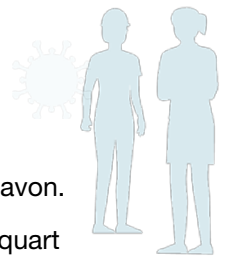
Retrait des équipements de protection individuelle à la fin du quart de travail

- ▶ Retirer les gants (si portés).
- ▶ Se laver les mains avec une solution hydroalcoolique.
- ▶ Retirer le survêtement (si porté).
- ▶ Se laver les mains avec une solution hydroalcoolique.
- ▶ Retirer la protection oculaire.
- ▶ Se laver les mains avec une solution hydroalcoolique.
- ▶ Retirer le masque de procédure ou l'APR en le manipulant uniquement par les élastiques ou les courroies.
- ▶ Disposer le masque de procédure dans une poubelle, idéalement sans contact.
- ▶ Désinfecter l'équipement réutilisable (ex. : protection oculaire ou visière si réutilisable, APR) avec un produit adapté à l'équipement.
- ▶ Veiller au lavage des mains ou utiliser une solution hydroalcoolique.

Mesures pour les travailleurs utilisant des véhicules (ex. : camions, machinerie agricole, véhicules de fonction)

Consignes générales

- ▶ Privilégier le transport individuel autant que possible.
- ▶ Toujours assigner les mêmes travailleurs aux mêmes endroits pour chaque transport.
- ▶ Retirer les objets non essentiels (ex. : revues, journaux, bibelots) du véhicule.
- ▶ S'assurer que les outils de travail demeurent dans la boîte du camion et non dans l'habitacle.
- ▶ Ne pas mettre la ventilation en mode recirculation à l'intérieur du véhicule, mais bien ventiler en ouvrant les fenêtres, lorsque possible.



- ▶ Doter les travailleurs d'une solution hydroalcoolique à au moins 60 % d'alcool ou de lingettes désinfectantes afin qu'ils puissent se nettoyer les mains lorsqu'il n'y a pas d'accès à l'eau et au savon.
- ▶ Nettoyer et désinfecter les surfaces régulièrement touchées du véhicule minimalement à chaque quart de travail et lors d'un changement de chauffeur ou de passager, en utilisant les produits nettoyants et désinfectants habituels (tableau de bord, volant, bras de transmission, poignées de portières intérieures et extérieures, miroir intérieur, etc.).

Pour les contacts étroits (continus et inévitables) de deux travailleurs dans un véhicule

- ▶ Limiter le nombre de chauffeurs dans la cabine si possible et privilégier des équipes stables (éviter qu'il y ait plusieurs changements ou rotations de travailleurs dans les équipes de travail) afin de limiter la multiplication des interactions. Autant que possible, respecter la distance minimale de deux mètres.
- ▶ Dans le cas où il est impossible de respecter la distance minimale de deux mètres entre les travailleurs dans la cabine :
 - ▶ Privilégier des tandems stables pour éviter la multiplication des interactions, soit des duos de travailleurs qui travaillent continuellement ensemble pendant des semaines, voire des mois;
 - ▶ Conserver la même position, conducteur ou co-pilote, pour tout le quart de travail, autant que possible;
 - ▶ Si des tandems stables ne sont pas possibles, porter un masque de procédure médical de qualité².

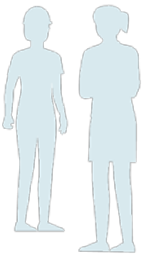
Recommandations lors de déplacement de plus de deux travailleurs dans un véhicule

- ▶ Aménager l'espace pour éviter tout contact physique entre les travailleurs et respecter, dans la mesure du possible, la distance minimale de deux mètres entre eux. Exemples :
 - ▶ Condamner certains bancs;
 - ▶ Alternier un banc sur deux;
 - ▶ Prévoir des transports plus fréquents pour diminuer le nombre de travailleurs par transport ou envisager l'usage un véhicule plus grand.
- ▶ Si la distance minimale de deux mètres ne peut pas être respectée, privilégier l'installation de **barrières physiques** entre les personnes, correspondant aux normes de sécurité de la [SAAQ](#). Voir la fiche de l'[INSPQ](#) et l'[avis de l'IRSST](#) pour plus de détails.
- ▶ Si l'installation de barrière physique n'est pas possible, limiter le nombre de travailleurs à un par banc et s'assurer que tous les usagers du transport portent un masque un masque de procédure.

Travailleurs d'agences

- ▶ L'employeur ayant recours aux services d'une agence de placement de personnel doit appliquer les mêmes mesures de protection et de prévention à ces travailleurs que pour l'ensemble des travailleurs de son organisation.

² Idéalement, des masques avec tests de conformité (ASTM) doivent être privilégiés. Pour les détails sur les normes de qualité et pour les critères permettant d'aider l'employeur à choisir les bons masques en situation de pénuries réelles ou appréhendées : voir le [document du comité sur les infections nosocomiales du Québec](#) et le [document sur le choix des masques de procédure](#).



- ▶ L'employeur doit aussi s'assurer que l'agence respecte les mesures sanitaires de la santé publique. Pour plus de détails sur les recommandations faites aux agences de placement de personnel, voir la [fiche de l'INSPQ](#).
- ▶ Pour le transport en groupe des travailleurs d'agence, se référer à la fiche sur le [fly-in fly-out et drive-in drive-out](#).

Travailleurs agricoles étrangers

- ▶ Se référer au document : [Recommandations de santé publique qui doivent être appliquées pour l'accueil de travailleurs étrangers temporaires \(TET\) afin de soutenir les activités agroalimentaires au Québec en contexte de pandémie COVID-19](#).

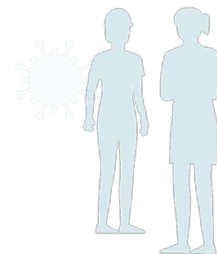
Hébergement de travailleurs

Aménagement des chambres

- ▶ Dans la mesure du possible, prévoir une seule personne par chambre.
 - ▶ Si ce n'est absolument pas possible, limiter le nombre d'utilisateurs à deux par chambre de manière à permettre d'une distance minimale de deux mètres en tout temps.
- ▶ Réserver un même utilisateur pour chaque lit (éviter les rotations d'utilisateurs).
 - ▶ Si impossible, s'assurer du changement de draps et de taies d'oreillers, nettoyer et désinfecter les têtes/pieds/bordures de lits avec le produit habituel entre chaque utilisateur.
- ▶ S'assurer d'une ventilation adéquate :
 - ▶ Si un système de ventilation mécanique ou un échangeur d'air centralisé : le faire fonctionner de façon continue en mode échange avec un débit augmenté;
 - ▶ Si possible, aérez les chambres en ouvrant fréquemment les fenêtres.
- ▶ L'utilisation des CPAP (appareils pour l'apnée du sommeil) en période de transmission communautaire de la COVID-19 n'est pas recommandée (sauf si chambre seule) en raison des aérosols produits. Selon l'avis du médecin traitant, certaines conditions médicales peuvent toutefois rendre son utilisation nécessaire.
 - ▶ Voir la [fiche suivante](#) pour plus de détails.

Entretien des chambres

- ▶ Si possible, favoriser que chaque utilisateur nettoie son espace personnel (ex. : tête de lit, table de chevet).
- ▶ Si l'entretien ménager est fait par du personnel d'entretien ménager, privilégier les moments où aucun utilisateur ne se trouve dans la chambre ou s'assurer d'être minimalement à deux mètres de distance.
- ▶ Nettoyer avec les produits habituels en portant une attention particulière aux endroits fréquemment touchés (interrupteurs, poignées de porte, etc.).
- ▶ Lors du changement d'utilisateurs, procéder à un nettoyage complet de la chambre et à une désinfection de la salle de bain après le nettoyage.



- ▶ Voir l'information de l'[INSPQ](#).

Si un utilisateur a des symptômes associés à la COVID-19

- ▶ Ne pas procéder à l'entretien habituel de la chambre et lorsque possible, procurer à l'utilisateur le matériel nécessaire pour s'en charger avant son départ.

Après le départ :

- ▶ Fermer la chambre et attendre au moins trois heures.
- ▶ Si possible, ouvrir les fenêtres extérieures pour augmenter la circulation de l'air dans la zone avant de commencer le nettoyage et la désinfection.
- ▶ Voir la [fiche suivante](#).

Aires communes

- ▶ Respecter la distanciation minimale de 2 mètres.
- ▶ Limiter le nombre de travailleurs en même temps.
- ▶ Restreindre l'accès aux aires de repos communes.
- ▶ Installer des stations de lavage des mains (avec poubelles).

Manipulation d'objets et signature de documents

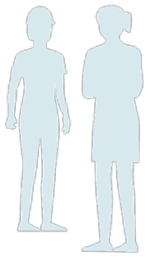
Il est recommandé de déterminer un protocole de manipulation sécuritaire des documents. Dans la mesure du possible, limiter au minimum les échanges de papiers (ex. : signature électronique des contrats ou des bons de livraison).

Lorsque les documents papier sont requis :

- ▶ Déposer les documents sur une surface propre pour transmettre et récupérer les documents en respectant la distance de 2 mètres entre les individus.
- ▶ Ne pas partager de stylo avec les interlocuteurs, qui doivent utiliser leur propre stylo.
- ▶ Prévoir des stylos à laisser aux clients au cas où ils n'en auraient pas pour la signature des papiers.
- ▶ Nettoyer son stylo avec un linge humide et du savon doux au besoin ou avec des lingettes préimbibées, lorsque souillé.
- ▶ Lors de la récupération des documents, les déposer dans une enveloppe et les transporter dans un porte-document. Informer le client au moment du contrat des mesures de prévention à respecter.

Climatisation et ventilation portative

- ▶ Lorsque les conditions le requièrent, les climatiseurs et les ventilateurs sur pied peuvent être utilisés avec précaution en respectant certaines mesures énoncées dans la [fiche suivante](#).



Nettoyage et désinfection des espaces et des surfaces

- ▶ Les produits habituels de nettoyage et de désinfection peuvent être utilisés.
- ▶ Voir les produits recommandés par [l'INSPQ](#) ou [Santé Canada](#).

Salles à manger

- ▶ Nettoyer et désinfecter régulièrement les surfaces fréquemment touchées ou lorsqu'elles sont visiblement souillées (ex. : tables, chaises).
- ▶ Nettoyer la salle à manger après chaque période de repas (porter une attention particulière aux surfaces fréquemment touchées (poignée du réfrigérateur, robinetterie, comptoirs, micro-ondes).
- ▶ Procéder à la désinfection des aires de repas minimalement une fois par jour.

Espaces communs et espaces de travail

- ▶ Nettoyer, puis désinfecter minimalement à chaque quart de travail ou lors des changements d'utilisateurs, les surfaces fréquemment touchées (bureau, poignées de porte, accessoires informatiques, téléphones, caisses, etc.).
- ▶ Pour les **chaînes de production**, respecter les [recommandations d'hygiène et salubrité alimentaire du MAPAQ](#). Porter une attention particulière :
 - ▶ Aux commandes manuelles des chaînes de production (ex. : leviers, manettes, boutons);
 - ▶ Aux outils et autres appareils manipulés dans le cadre des activités de production.
- ▶ **Pour les activités de** réception et expédition des marchandises, porter une attention particulière aux commandes de chariots élévateurs et poignées de transpalettes.

Installations sanitaires et vestiaires

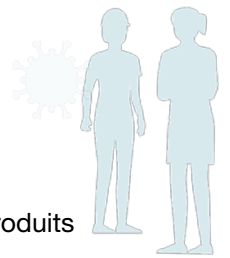
- ▶ Nettoyer minimalement à chaque quart de travail.
- ▶ Désinfecter minimalement une fois par jour.

Aires de production maraîchère ou animale

- ▶ Respecter les recommandations habituelles d'hygiène et salubrité alimentaire du MAPAQ. Porter une attention particulière :
 - ▶ Aux commandes manuelles des chaînes de production (ex. : leviers, manettes, boutons);
 - ▶ Aux outils et autres appareils manipulés dans le cadre des activités de production.

Outils et équipements de travail

- ▶ Au début et à la fin de chaque quart de travail, procéder au nettoyage et à la désinfection des outils et équipements de travail partagés.



Ports de gants

- ▶ Le port de gants de caoutchouc est recommandé pour protéger les mains de l'irritation par les produits utilisés.
- ▶ Éviter de porter les mains gantées au visage.
- ▶ Lors du retrait des gants, les jeter ou les nettoyer si réutilisables et les laisser sécher adéquatement. Se laver les mains immédiatement après.

Nettoyage et désinfection des zones de travail et des locaux d'isolement temporaires ayant été occupés par des travailleurs infectés (cas confirmés) ou symptomatiques

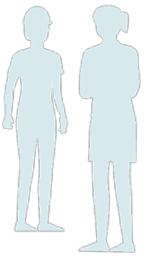
- ▶ Fermer la zone de travail et le local.
- ▶ Désinfecter immédiatement après le départ de la personne, en suivant les mêmes consignes que ci-dessus.
- ▶ Si possible, ouvrez les fenêtres extérieures pour augmenter la circulation de l'air dans la zone concernée.
- ▶ Laisser un temps de contact suffisant au produit désinfectant pour inactiver le virus (selon les spécifications du fabricant).
- ▶ Une fois la désinfection terminée, la zone de travail et le local peuvent être rouverts.

Lavage des vêtements

- ▶ Laver les vêtements portés au travail après chaque journée, incluant les gants et le survêtement si portés, conformément aux instructions du fabricant en utilisant le réglage d'eau le plus chaud approprié pour ces articles et le détergeant habituel.
- ▶ Éviter de secouer les vêtements souillés.
- ▶ Ceux-ci n'ont pas à être lavés séparément des autres vêtements.
- ▶ S'assurer d'un séchage adéquat.
- ▶ S'assurer que le vêtement de travail et les gants sont toujours utilisés par le même travailleur tant qu'ils n'ont pas été lavés. Envisager la possibilité d'avoir des équipements de rechange supplémentaires pour pouvoir augmenter la fréquence des lavages.

Lavage de la vaisselle

- ▶ Lorsque possible, chaque utilisateur devrait laver sa propre vaisselle (en respectant la distance minimale de 2 mètres).
- ▶ La vaisselle et les ustensiles doivent être lavés avec de l'eau chaude et le savon à vaisselle habituel.
- ▶ L'utilisation d'un lave-vaisselle convient également.
- ▶ Dans la mesure du possible, éviter l'usage de douchettes sous pression (robinet de style-chef) pour déloger les aliments afin d'éviter les éclaboussures au visage; utiliser plutôt un prétrempage ou déloger les résidus d'aliments à l'aide d'un linge ou d'une éponge.
- ▶ Se laver les mains après avoir manipulé de la vaisselle souillée.



Secouristes en milieux de travail

- ▶ Pour plus de détails sur les recommandations faites aux secouristes en milieux de travail, voir les [mesures de prévention concernant les premiers secours et premiers soins \(PSPS\) en milieu de travail](#).

Information-promotion-formation

Des affiches rappelant l'importance de l'hygiène des mains, de l'étiquette respiratoire et de la distanciation sociale devraient être installées aux endroits stratégiques.

Prévoir un plan d'information et de formation des travailleurs et des gestionnaires concernant les mesures de protection et de prévention.

Suivre les formations en ligne disponibles sur les mesures de prévention et de protection à prendre par rapport à la COVID-19 : [COVID-19 et santé au travail](#)

Prévention de la santé psychologique et des risques psychosociaux du travail

- ▶ En plus de contrôler les risques de transmission de la COVID-19, il est recommandé de veiller également à mettre en place un environnement psychosocial de travail propice à la santé psychologique et à prendre les actions nécessaires pour prévenir la détresse psychologique des travailleurs liée directement ou indirectement à la pandémie.
- ▶ Se référer aux fiches de l'[INSPQ](#) et de l'[IRSST](#).

Plan de lutte contre les pandémies

- ▶ Disposer d'un [plan de lutte contre les pandémies](#) adapté au contexte spécifique de son milieu de travail et voir à sa mise en application.

Références supplémentaires

- ▶ [Document questions-réponses COVID-19 du MAPAQ](#)
- ▶ [Document pour l'industrie produit par Agriculture et Agroalimentaire Canada](#)

Note : Les éléments de réponses présentés ci-dessus sont basés sur l'information disponible au moment de rédiger ces recommandations. Puisque la situation et les connaissances sur le virus SRAS-CoV-2 (Covid-19) évoluent rapidement, les recommandations formulées dans ce document sont sujettes à modifications.

Productions maraîchères et animales

AUTEUR

Groupe de travail SAT-COVID-19
Direction des risques biologiques et de la santé au travail de l'[INSPQ](#)
[Réseau de santé publique en santé au travail](#)

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier l'[IRSST](#) et la [CNESST](#) pour leurs commentaires durant le processus de révision de cette fiche.

CONCEPTION GRAPHIQUE

Valérie Beaulieu

MISE EN PAGE

Marie-Cécile Gladel
Direction des risques biologiques et de la santé au travail

© Gouvernement du Québec (2020)

N° de publication : 2947

